



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

**Arrêté du 6 avril 2020
portant autorisation à titre dérogatoire de marchés alimentaires
dans le département d'Ille-et-Vilaine**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le III de son article 8 ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19 ;

Vu les demandes et les avis des maires des communes concernées ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 15 avril 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et qu'il en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Considérant que les marchés des communes susvisées répondent à un besoin prioritaire d'approvisionnement de la population, que ces marchés sont prioritairement utilisés pour l'approvisionnement alimentaire des habitants et leur permettent de s'approvisionner notamment en produits frais, à faible distance de leur domicile et permettent ainsi d'éviter les déplacements de plus grande distance ;

Considérant en outre que les conditions d'organisation du marché, présentées par les maires des communes concernées, permettent d'assurer le strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale notamment par l'espacement entre les étals, la matérialisation au sol de files d'attente respectant les distances interhumaines et seront contrôlées par les agents de la police municipale ou les agents municipaux mobilisés pour faire respecter ces prescriptions ;

Considérant dans ces conditions, que les marchés des communes susvisées peuvent être autorisés ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les marchés alimentaires autorisés à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, aux jours et heures indiqués, sous réserve de la mise en place effective des mesures de contrôles et d'organisation de nature à garantir le respect des mesures d'hygiène, de distanciation sociale et de l'interdiction de rassembler plus de 100 personnes dans un même lieu, sont les suivants :

Arrondissement de Fougères-Vitré

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Jour et horaires</u>	<u>Type de marché couvert / plein air</u>
ARGENTRÉ-DU- PLESSIS	Place du Général de Gaulle	Jeudi 8 h-12 h	Plein air
BAIS	Espace des Fontaines	Jeudi 8h – 12h	Plein air
		Vendredi 8h – 19h	Plein air
BAZOUGES-LA- PÉROUSE	Place de l'hôtel de ville	Jeudi 8 h 30 - 13 h	Plein air
CHATEAUBOURG	Parking Vilaine	Vendredi 8 h 15 – 13 h	Plein air
ERBRÉE	Place de l'église	Jeudi 9h – 13h30	Plein air
JANZÉ	Place des halles	Mercredi 8h – 13h	Plein air
LA GUERCHE- DE- BRETAGNE	Place Charles de Gaulle	Mardi 8h30 – 12h	Plein air
LOUVIGNÉ-DU- DÉSERT	Place du Général de Gaulle	Vendredi 9 h - 13 h	Plein air
MAEN ROCH (Saint-Brice-en- Coglès)	Rue Pasteur et Place du Général de Gaulle	Vendredi 8 h – 13 h 30	Plein air
MARCILLÉ- ROBERT	22 Le Boulevard	Mardi 8h – 14h	Plein air
MARTIGNÉ- FERCHAUD	Place de l'église	Vendredi 8h – 12h	Plein air

RETIERS	Place Saint-Pierre Sud	Samedi 8 h - 12 h	Plein air
SAINT-GEORGES- DE-REITEMBAULT	Place du Tripot	Jeudi 14h – 18h	Plein air
SAINT-OUEN-DES- ALLEUX	Place de l'église	Mercredi 9 h – 13 h	Plein air
SAINT-RÉMY-DU- PLAIN	Le Breil Samain	Vendredi 14 h – 19 h	Plein air
THOURIE	Place Auguste Pavie	Samedi 10 h – 12 h	Plein air
VAL D'IZÉ	Place Jean Poirier	Mardi 7 h – 13 h 30	Plein air
VITRÉ	Place de la République	Lundi 8 h – 13 h	Plein air
	Place de la République	Samedi 8 h – 13 h	Plein air

Arrondissement de Redon

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Jour et horaires</u>	<u>Type de marché couvert / plein air</u>
BAINS-SUR-OUST	Place Nominoë	Jeudi 16 h 30 – 20 h	Plein air
		Dimanche 8 h 30 – 13 h	Plein air
GOVEN	Place Saint-Martin	Mercredi 7 h – 13 h	Plein air
GRAND- FOUGERAY	Place de l'église	Samedi 7 h – 13 h	Plein air
GUICHEN	Place Georges Le Cornec	Mardi 7 h 30 - 13 h	Plein air
GUIGNEN	Rue des Dames	Mercredi 7 h – 13 h	Plein air
GUIYPRY-MESSAC	Place de l'église Saint-Pierre	Jeudi 6 h 30 – 13 h	Plein air
LASSY	Place Saint-Martin	Vendredi 16 h 30 – 19 h 30	Plein air
PLECHATEL	Parking derrière l'église	Mardi 8 h – 13 h	Plein air
REDON	Place du Parlement – Place aux marrons	Lundi, vendredi, samedi 8 h – 12 h	Couvert
		Lundi 8 h – 12 h	Plein air
VAL D'ANAST	Place du marché	Dimanche 8 h – 13 h	Plein air

Arrondissement de Rennes

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Jour et horaires</u>	<u>Type de marché couvert / plein air</u>
ACIGNE	Place de la mairie	Mercredi	Plein air
BEDEE	Place de l'église	Samedi 7 h 30 – 12 h 30	Plein air
BRETEIL	Place de la mairie	Samedi 8 h – 13 h	Plein air
	Place de l'église	Jeudi 6 h – 14 h 30	Plein air
CHATEAUGIRON	Ossé – Place de l'église	Mercredi 17 h – 19 h	Plein air
CHAVAGNE	Place de la mairie	Mercredi 8 h – 13 h	Plein air
CINTRE	Place du Chêne vert	Dimanche 7 h 30 – 13 h	Plein air
LA BOUEXIERE	Rue Théophile Remond	Jeudi 8 h – 13 h	Plein air
		Mercredi 16 h – 20 h	Plein air
CESSON-SEVIGNE	Place du marché	Samedi 6 h – 16 h 30	Plein air
CHASNE-SUR-ILLET	Place de l'église	Mercredi 11 h – 13 h	Plein air
		Jeudi 18 h – 21 h	Plein air
		Samedi 8 h – 13 h	Plein air
DOMLOUP	Place de la mairie	Vendredi 16 h – 19 h	Plein air
GEVEZE	Espace des Droits de l'Homme	Vendredi 16 h – 20 h	Plein air
IRODOUER	Place du monument aux morts	Vendredi 8 h – 13 h	Plein air
LA CHAPELLE-THOUARAUULT	Place G. C. Padgett	Mercredi 16 h – 20 h	Plein air
LAILLE	Place de la mairie	Mercredi 8 h – 12 h 30	Plein air
		Samedi 8 h – 12 h 30	Plein air
LIFFRE	Derrière la mairie	Vendredi 8 h 30 – 12 h 30	Plein air
	Autour de la Mairie et Rue de Fougères	Dimanche 8 h 30-12 h 30	Plein air

MELESSE	Place de l'église	Jeudi 6 h 30 – 14 h	Plein air
MEZIERES-SUR- COUENON	Place de l'église	Lundi 16 h – 19 h	Plein air
MONTAUBAN-DE- BRETAGNE	Rue Fénelon Pinson	Mercredi 8 h -13 h	Plein air
MONTFORT-SUR- MEU	Place Saint-Nicolas	Samedi 7 h – 12 h 30	Plein air
	Place des Doutes	Vendredi 7 h – 12 h 30	Plein air
MONTREUIL-LE- GAST	Place de l'église	Vendredi 15 h – 20 h	Plein air
		Mardi 8 h 30 – 12 h 30	Couvert et plein air
MORDELLES	Place des muletiers	vendredi 15 h 30 – 19 h 30	Couvert et plein air
MOUAZE	Rue des Tamaris	Mercredi	Plein air
NOYAL- CHATILLON-SUR- SEICHE	Place Pierre Croc	Dimanche 8 h – 13 h	Plein air
NOYAL-SUR- VILAINE	Place de la mairie	Mardi 7 h 30 – 13 h 30	Plein air
NOUVOITOU	Place de l'église	Vendredi 16 h 30 – 20 h 30	Plein air
PACE	Place Sainte Melaine	Mercredi 7 h – 13 h 30	Plein air
PAIMPONT	Place du Brécilien	Vendredi 16 h 30 – 19 h 30	Plein air
PLEUMELEUC	Place de l'église	Vendredi 16 h – 19 h	Plein air
PONT-PEAN	Place des Genêts	Dimanche 9 h – 12 h	Plein air
ROMILLE	Place de la mairie	Jeudi 8 h – 13 h	Plein air
SAINT-AUBIN- D'AUBIGNE	Place du marché	Mardi	Plein air
SAINT-AUBIN-DU- CORMIER	Centre ville	Jeudi 8 h 30 – 13 h	Plein air
SAINT-GILLES	Rue du centre	Samedi 9 h – 12 h	Plein air
SAINT-GREGOIRE	Place gilles Grallan	Mercredi	Plein air
SAINT-JACQUES- DE-LA-LANDE	Cours Camille Claudel	Mercredi 8 h – 13 h	Plein air
SAINT-M'HERVE	Centre bourg	Mardi 16 h – 19 h	Plein air

SAINT-PERN	Rue de la poste	Samedi 8 h 30 – 12 h 30	Plein air
SAINT-SULPICE-LA-FORET	Place René Mathieu Cuisnier	Vendredi 16 h – 20 h	Plein air
SENS-DE-BRETAGNE	Place de la mairie	Lundi 14 h – 19 h 30	Plein air
	Bd Alexis Carrel, entre la rue Guillaume Lejeanet et bd Albert Burloud	Jeudi 8 h – 12 h	Plein air
RENNES	Villejean- rue de Bourgogne	Vendredi 8 h – 12 h	Plein air
	Sainte-Thérèse – rue H. d’Estiennes d’Orves	Mercredi 8 h – 12 h	Plein air
	Saint-Germain- Toussaints – rue du capitaine Dreyfus	Mercredi 8 h -12 h	Plein air
	Mail F. Mitterrand	Mercredi 15 h – 19 h	Plein air
	Place des Lices	Samedi 8 h – 12 h	Plein air
	Gast - Place d’Erlangen	Mardi 8 h – 12 h	Plein air
	Le Blosne – Place J. Normand	Samedi 8 h – 12 h	Plein air
SERVON-SUR-VILAINE	Rue Théodore Gaudiche	Dimanche 8 h – 13 h	Plein air
THORIGNE-FOUILLARD	Place du bocage	Dimanche 8 h 30 – 13 h 30	Plein air
LE VERGER	Centre bourg	Samedi 7 h – 13 h	Plein air
VERN-SUR-SEICHE	Place des Droits de l’Homme	Samedi 7 h 30 – 13 h	Plein air

Arrondissement de Saint-Malo

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Jour et horaires</u>	<u>Type de marché couvert / plein air</u>
DINARD	3 rue de Verdun	Tous les jours sauf le lundi de 08H30 à 13H00	Marché couvert
DOL-DE-BRETAGNE	Centre-ville	Le samedi de 08H00 à 13H00	Marché de plein air
	Halles de la Place Chateaubriand	le mardi de 16H00 à 20H00	Marché couvert
	Place de la mairie – Bourg de Hédé	Le mardi de 07H00 à 13H00	Marché de plein air
HEDE-BAZOUGES	Place du Mille Club Bourg de Bazouges-sous- Hédé	Le jeudi de 16H00 à 19H30.	Marché de plein air

LA BOUSSAC	Place de l'Église	Le mercredi de 08H00 à 13H00	Marché de plein air
LE VIVIER-SUR-MER	Place de l'église	Mardi 8 h 30 – 13 h	Marché de plein air
MESNIL-ROC'H	Place de la mairie de Saint-Pierre-de-Plesguen	Vendredi 8 h 30 – 13 h	Marché de plein air
PLEINE-FOUGERES	Place Chateaubriand	Le mardi de 08H30 à 12H00	Marché de plein air
PLEUGUENEUC	Place de l'Église	Le jeudi de 10H00 à 12H30	Marché de plein air
PLEURTUIT	Place de la Libération	Le vendredi de 08H00 à 12H30	Marché de plein air
	Place général de Gaulle	Le vendredi de 16H00 à 19H30	Marché de plein air
SAINT-JOUAN DES GUERETS	Place de la Mairie	Le samedi de 9H00 à 13H00	Marché de plein air
SAINT-LUNAIRE	Rue de la Vieille Église	Le dimanche de 08H30 à 13H00	Marché de plein air
SAINT-BRIAC	Rue de la Mairie	Le vendredi de 08H30 à 13H00	Marché de plein air
SAINT-DOMINEUC	Place du Marché	Le samedi de 9H00 à 13H00	Marché de plein air
	Rocabey	jeudi et samedi matin	Marché couvert
	Saint-Servan	mardi et vendredi matin	Marché couvert
SAINT-MALO		mercredi et samedi matin	
	Paramé	mardi et vendredi matin	Marché couvert
SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Intra-Muros		Marché couvert
	Place du Souvenir	Le jeudi de 16H00 à 20H00	Marché de plein air
TINTENIAC	Place André Ferré	Le mercredi de 08H00 à 13H00	Marché de plein air
	Place Tanouran	Le samedi de 08H00 à 13H00	Marché de plein air
TRANS-LA-FORET	Place de l'Église	Le jeudi de 08H30 à 13H00	Marché de plein air

Article 2 : Le nombre maximum d'étals au sein de chaque marché ne peut excéder 15 après accord du maire de la commune concernée.

Article 3 : L'arrêté du 31 mars 2020 portant autorisation à titre dérogatoire de marchés alimentaires dans le département d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée aux procureurs de la République territorialement compétents.

Article 6: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 6 avril 2020

La Préfète



Michèle KIRRY